

Date d'affichage : 14 AOÛT 2026

Date AR Sous-Préfecture :

Accusé de Réception en préfecture :

Nomenclature : 2.1 Documents d'urbanisme

**DEPARTEMENT DES ALPES DE
HAUTE PROVENCE**

**ARRONDISSEMENT DE
FORCALQUIER**

ARRETE DU MAIRE

Nous, Camille GALTIER, Maire de la ville de Manosque,



Service : Urbanisme

Arrêté n°2026-1387

Objet : Prescription de l'enquête publique de la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-49 à L153-59,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27,

VU la loi n° 83-360 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n°2026-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certain plans et documents ayant une incidence sur l'environnement,

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU le décret n°2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale,

VU le décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le Plan Local d'Urbanisme de MANOSQUE, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 30/03/2022, modifié par délibération du Conseil municipal en date du 16/01/2024, et modifié par délibération du Conseil municipal en date du 15/05/2025,

VU l'arrêté municipal n°2026-381 du 12 mars 2026 prescrivant la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Manosque,

VU l'avis conforme n° 015061/KK AC de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme dans le cadre du renouvellement urbain et social sur le secteur Alicante/Plantiers de MANOSQUE,

VU la décision n° E26000051/13 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, en date du 10/07/2026, désignant Madame Marie-Aline LAMBERT, en qualité de commissaire-enquêteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 16 jours consécutifs, à compter du mardi 15 septembre 2026 à 9h00 jusqu'au mercredi 30 septembre 2026 à 17h00, sur le projet de déclaration de mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Manosque.

ARTICLE 2 :

Madame Marie-Aline LAMBERT, a été désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Noël PITON, commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à l'accueil de l'Hôtel de Ville pendant 16 jours consécutifs soit :

Du mardi 15 septembre 2026 à 9heures au mercredi 30 septembre 2026 à 17 heures, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie, soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30 où

chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit à Madame la commissaire-enquêteur (enquête publique DPMEC du PLU n° 1), en Mairie, Place de l'Hôtel de Ville, 04100 Manosque.

Le dossier d'enquête publique pourra être également consulté en version dématérialisée sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7485>, où le public pourra déposer ses observations sur le registre dématérialisé.

Le public peut également adresser ses observations via le mail : enquete-publique-7485@registre-dematerialise.fr

Le public pourra également consulter la version dématérialisée du dossier d'enquête publique et accéder au registre dématérialisé via un poste informatique mis à disposition de celui-ci à l'accueil de la mairie, aux jours et heures mentionnés ci-dessus.

Conformément à l'article R123-13 du code de l'environnement, les observations écrites du public (courriers et registre papier) seront consultables à l'accueil de la mairie de Manosque, les observations faites par mail seront consultables sur le registre dématérialisé visé ci-dessus

<https://www.registre-dematerialise.fr/7485>.

La commissaire enquêteur recevra le public :

► **à l'accueil de l'Hôtel de Ville à Manosque :**

-le mardi 15 septembre 2026 de 9h00 à 12h00

-le lundi 21 septembre 2026 de 14h00 à 17h00

-le mercredi 30 septembre 2026 de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, transmis au Maire dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à disposition du public à l'accueil de la Mairie de Manosque, sur le site internet de la ville (www.ville-manosque.fr), ainsi qu'à la Préfecture des Alpes de Haute Provence, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 4 :

La Mission Régionale d'autorité environnementale a conclu à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale le 4 juin 2026.

Son avis, ainsi que celui des personnes publiques associées seront consultables dans le dossier d'enquête publique disponible à l'accueil de la mairie ainsi que sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/7485>.

ARTICLE 5 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de déclaration emportant mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Manosque, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, du public et du commissaire enquêteur sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Fait à Manosque, le 13/08/2026

Pour extrait conforme

Pour le Maire, la 1ère Adjointe au Maire, Valérie
PEISSON



